

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 22 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 5 JUL. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 53 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, ROUSSEAU François, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger.

N° 2007 - 051

Objet : Budget – Modification du tableau des subventions annexé au budget primitif 2007

Exposé

Le tableau annexé au budget primitif 2007 précise, par nature comptable, le montant des subventions attribuées aux associations et organismes.

La subvention attribuée au Collège Le Castillon des Pieux est indiquée pour un montant de 14 467 euros dont 3 180 euros sont destinés à l'Association sportive du Collège Le Castillon.

Afin de permettre d'individualiser le versement, il est nécessaire de corriger le tableau en modifiant le montant attribué au Collège et en créant une nouvelle ligne pour l'Association sportive.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2007-010 du 2 mars 2007 portant approbation du budget primitif 2007, budget principal et budgets annexes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve la modification du tableau des subventions (nature 6574), page 46 du budget primitif 2007 comme suit :

Association ou organisme	BP 2007	Modification
Collège Le Castillon - Les Pieux	14 467,00	11 287,00
Association sportive du Collège Le Castillon - Les Pieux		3 180,00
TOTAL	14 467,00	14 467,00

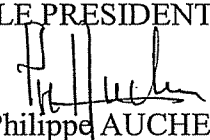
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après avoir été sous-préfecture
le : 5/07/07
et publication ou notification
du : 28/06/07



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER